

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1601

4 juillet 2013

SOMMAIRE

Abarth & Italo Cars Club Luxembourg ...	76820	Compagnie Piere Holding S.A.- SPF	76834
ABF S.A.	76829	Corporate Express Silver S.à r.l.	76836
ABM Energy S.A.	76825	Criterium International S.à r.l.	76835
Agamemnon S.à r.l.	76819	Integra Solutions S.A.	76825
Agana S.A.	76825	Lenz s.à r.l.	76829
Alona S.A.	76842	Mavy S.A.	76827
Aqua Planning S.A.	76834	Naeva S.A.	76842
Argenta Life Luxembourg S.A.	76815	NIAM IV Luxembourg S.à r.l.	76827
Arraxis S.A.	76815	Notz, Stucki Europe S.A.	76841
Artaine S.à r.l.	76802	Reine Blanche	76815
Asciano Invest S.A.	76814	Sagui S.A.	76846
Aspelt S.à r.l.	76819	Sanlois s.à r.l.	76845
Aspelt S.à r.l.	76820	Schlassuecht S.à r.l.	76845
Atlas Consulting S.A.	76825	SDE, système D énergie S.A.	76844
AutoZone Luxembourg Investments S.à r.l.	76818	SEB SICAV 1	76847
Azure Hotel Investments S.A.	76832	Sernami Invest S.A.	76847
Azure Property Investments S.A.	76832	Sicav Euro Continents	76846
Beckerich Préformes S.A.	76819	Sicav Euro Continents	76847
" BELVEDERE REAL ESTATE "	76842	Sireo Immobilienfonds No.4 SICAV-FIS	76844
BERF Luxco 1	76824	Siyoman Properties S.A.	76848
Blue Holding Luxembourg S.à r.l.	76827	Société Anonyme des Bétons Frais	76848
BMC 2012 S.à r.l.	76848	Société Générale Financing and Distribu- tion	76845
BPER International Sicav	76843	SunEd Reserve Luxco Parent IV	76843
Brevan Howard Investment Fund	76843	Suomi Broadcast Networks Holding Lu- xembourg S.à r.l.	76844
Brevan Howard Investment Fund II	76832	Swinton Holding S. à r. l.	76846
Cassius S.à r.l.	76831	Tubilux International S.A.	76802
CFT Forever S.A.	76836	Velan SPF S.A.	76841
Cheryl Investissements S.A.	76835	Vodafone Luxembourg S.à r.l.	76839
Clearstream Services	76835		
Clear Vision International S.A.	76835		

Artaine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 170.901.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} mars 2013:

- acceptation de la démission de Monsieur Jorge Pérez Lozano en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013;

- nomination, en remplacement du gérant démissionnaire, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013 et pour une durée illimitée, de Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen (Pays Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-18 55 Luxembourg.

- confirmation que le conseil de gérance de la Société est désormais composé des gérants suivants:

* Madame Florence Rao;

* Madame Polyxeni Kotoula;

* Monsieur Patrick van Denzen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Pour la Société

Florence Rao

Gérant

Référence de publication: 2013063641/22.

(130079276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Tubilux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 61.667.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in the city of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TUBILUX INTERNATIONAL S.A., a public limited liability company

incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 61.667 (the "Company"). The Company has been incorporated by deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, dated November 20th, 1997 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 104 of February 18th, 1998. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated December 28th, 2010 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 688 of April 11th, 2011.

The meeting is presided by Mr David CARELLI, private employee, residing professionally at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, with same professional address.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of interim financial statements of the Company as of April 30th, 2013.
2. Change of the legal form of the company from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée).
3. Acceptance of the directors' and statutory auditor resignations and discharge and statutory appointments.
4. Subsequent amendment of the articles of association.
5. Transfer of the registered office of the Company from Luxembourg to Italy conditional upon the issue of a Certificate of Registration by the Department of Registrar of Companies of Rome, Italy (the "Italian Registrar of Companies") and with effect from the date of such issue.
6. Determination of the registered office in Italy and proposal of a new name for the continuation of the Company in Italy.

7. Amendment and restatement of the articles of association of the Company according to the Italian law (the "new Memorandum and Articles of Association").

8. Acceptation of the resignation of Mr Gilles JACQUET, Lux Konzern Sàrl and Lux Business Management Sàrl, as current directors of the Company duly appointed under Luxembourg law conditional upon the issue of a Certificate of Registration by the Italian Registrar of Companies and release of the current directors in respect of the performance of their duties until the day of the present deed.

9. Appointment of Mr Antonio GAVAZZA as new manager of the Company once governed by Italian law.

10. Confirmation by the shareholders of the Company that the new Memorandum and Articles of Association are consistent with Italian law requirements, that the Company will, conditional upon the issue of a Certificate of Registration by the Italian Registrar of Companies and with effect from the date of such issue, cease to be a Luxembourg company and will be subject only to the applicable laws of Italy and that neither the transfer of the registered office of the Company nor the change of its nationality and of its corporate form entails the creation of a new legal entity.

11. Delegation of powers to and appointment of Mr Antonio GAVAZZA, with the broadest powers (including the power of substitution) to take any action, including without limitation the execution and delivery of any deed, form, certificate, affidavit, agreement or other document and the compliance with all filing and publication formalities for the recording of the transfer of the registered office and the change of the nationality of the Company and the registration of the Company with the Italian Registrar of Companies, which might be necessary or useful for the registered office of the Company to be duly and validly transferred to Italy.

II. The shareholders of the Company present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders, the officers of the meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the proxyholders, the officers of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the eight hundred thirty-four (834) shares without a par value each, representing the entire capital of the Company of forty-three thousand seventy-two euro and seventeen cents (EUR 43,072.17) are represented at the present meeting.

IV. As the shares represented represent 100% of the share capital, the meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda. All shareholders present or represented declared that they have been informed of the agenda of the meeting prior to the meeting and declared to waive all convening requirements.

After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves:

1. To approve the interim financial statements of the Company as of April 30th, 2013.

2. To change the legal form of the company in Luxembourg from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée), without discontinuity of its legal status.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, amortizations, appreciations, depreciations.

The private limited liability company (société à responsabilité limitée) shall continue to keep the accounts held by the public limited liability company (société anonyme).

3. To accept the resignation of all the directors as well as of the statutory auditor and to give them discharge for the exercise of their mandates up to the date of these presents.

4. To adapt the articles of association to the new legal form of the company and to set them as follows:

Art. 1. The Company has as denomination TUBILUX INTERNATIONAL S.à r.l..

Art. 2. The registered office is set at Luxembourg.

Art. 3. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. The corporate capital is set at forty-three thousand seventy-two euro and seventeen cents (EUR 43,072.17) divided into eight hundred thirty-four (834) shares without a par value, fully paid-up.

Art. 6. The shares are freely transferable among the existing shareholders. To non shareholders they can only be transferred in the limits foreseen by law.

Art. 7. In case the company was to have only one single shareholder, the decisions are taken by this single shareholder and will be put in writing and will be recorded under the form of minutes.

Art. 8. The company is managed by one or more Manager(s) (gérants), shareholders or not, designated by the meeting of shareholders deciding at the simple majority of the shares as stipulated in article 12 for the meetings of shareholders not modifying the articles of association.

The sole Manager may accomplish all acts of administration and disposition necessary or useful for the accomplishment of the corporate object except for those reserved by law to the decision of the shareholders.

In case several Managers are appointed, their joint signature is necessary in order to validly bind the company, unless special delegation.

The mandate of the Manager(s) may be granted for a limited or unlimited period.

Art. 9. The company is not dissolved by the death, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or one of the shareholders. In case of death of a shareholder, the company will continue to run among the heirs of the sole shareholder who passed away or among the surviving shareholders and the inheritance of the shareholder who passed away, all this in the limits of article 189 of the company law.

The company nevertheless knows only one shareholder per share and the heirs will have to designate one person among themselves in order to represent them vis-à-vis of the company.

The heirs and creditors may not, under whatever argument whatsoever, ask to have seals put on the assets and documents of the company nor to get involved in whatever form in the activity of the administration of the company. With reference to the exercise of their rights they have to refer to the corporate inventories and decisions of the shareholders.

Art. 10. The corporate years starts on the first of January and finishes on December 31, of each year.

Art. 11. The company will be dissolved pursuant to the legal prescriptions.

Art. 12. The decisions not amending the articles of association are not taken validly unless they are approved by shareholders representing more than half of the shares. If because of absence or abstention of shareholders, this figure cannot be obtained in a first meeting or written consultation the shareholders are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast under the condition that they concern only matters examined in the first meeting or consultation.

The shareholders cannot, except by unanimous vote, change the nationality of the company. All other amendments of the articles of association are decided at a majority of the shareholders representing the three quarters of the corporate capital. In no case can the majority oblige a shareholder to increase his shareholding.

In case the company has only one shareholder, the authority of the meeting of shareholders is attributed to the sole shareholder and the decision of this sole shareholder are taken in the form as foreseen in article 7.

Art. 13. With reference to all other points not specifically regulated by the present articles of association, the shareholders are subject to the existing legal regulations.

As a consequence of the above transformation, the eight hundred thirty-four (834) shares of the Company are owned by Mr Emidio FEDELI, born in Roma (RM), Italy, on October 2nd, 1942, domiciled at Via Costa Rica N° 20/22, in I-00040 Pomezia (RM), Italian Tax Code FDL MDE 42R02 H501J,

and are designated as new managers of the company,

- Mr Gilles JACQUET;
- Lux Konzern Sàrl; and
- Lux Business Management,

for an unlimited period.

5. To transfer the registered office of the Company from Luxembourg to Italy and consequently, to acknowledge the change of the nationality of the Company from a Luxembourg resident entity to an Italian resident entity conditional upon the issue of a Certificate of Registration by the Italian Registrar of Companies and with effect from the date of such issue, from which date the Company shall be deemed to have its domicile in Italy in compliance with articles 2, third paragraph, 67-1 (1) and 159 second paragraph of the Luxembourg law on commercial companies.

6. To locate the registered office of the Company in Italy at Viale Castro Pretorio N° 122, I-00185 Roma (RM), to maintain all the Company's books and records of account at this place in accordance with Italian Law and to transfer the seat of the Company in Italy with the name approved by the Italian Registrar of Companies as the new name for the continuation of the Company in Italy.

7. To change the corporate form of the Company from a private limited liability company subject to Luxembourg Law (S.à r.l.) into a private limited liability company to be subject to Italian Law (S.r.l.) and to adopt new memorandum and articles of association of the Company so as to bring them in line with Italian Law; these new Memorandum and Articles of Association are set forth at the end of this deed.

8. To accept the resignation of Mr Gilles JACQUET, Lux Konzern Sàrl and Lux Business Management Sàrl, as current managers of the Company duly appointed under Luxembourg law conditional upon the issue of a Certificate of Registration by the Italian Registrar of Companies and to release the current directors in respect of the performance of their duties until the day of the present deed.

9. To appoint Mr Antonio GAVAZZA, as new manager of the Company once governed by Italian law. His term of office will take effect from the date of the issue of a Certificate of Registration by the Italian Registrar of Companies and shall be subject to Italian Law and will last until revocation.

Second resolution

The general meeting confirms that the new Memorandum and Articles of Association are consistent with Italian Law requirements, that the Company will, conditional upon the issue of a Certificate of Registration by the Italian Registrar of Companies and with effect from the date of such issue, cease to be a Luxembourg company and, subject to the applicable provisions of Italian law, will be subject only to the applicable laws of Italy and that neither the transfer of the registered office of the Company nor the change of its nationality and of its corporate form entail the creation of a new legal entity.

Third resolution

The general meeting further resolves to appoint Mr Antonio GAVAZZA, with the broadest powers (including the power of substitution) to take any action, including without limitation the execution and delivery of any deed, form, certificate, affidavit, agreement or other document and the compliance with all filing and publication formalities for the recording of the transfer of the registered office and the change of the nationality of the Company and the registration of the Company with the Italian Registrar of Companies, which might be necessary or useful for the registered office of the Company to be duly and validly transferred to Italy.

MEMORANDUM AND ARTICLES OF ASSOCIATION (FOR ITALIAN LAW PURPOSES)

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1. La società a responsabilità limitata si denomina: «TUBILUX INTERNATIONAL società a responsabilità limitata».

Art. 2. La società ha per oggetto:

a) l'assunzione, non ai fini del collocamento, - anche totalitaria e per qualsiasi importo - di partecipazioni in imprese, società, enti, consorzi ed associazioni; il finanziamento ed il coordinamento, tecnico e finanziario delle stesse: la compravendita, permuta, possesso, gestione di titoli pubblici e privati in Italia ed all'estero, nonché la compravendita di valori mobiliari in genere, il tutto anche come attività prevalente; ed esclusa comunque ogni attività diretta alla raccolta del pubblico risparmio;

b) la promozione e lo sviluppo di attività immobiliari ivi compresi la costruzione, compravendita, permuta, lottizzazione, comodato, gestione, affitto, locazione e conduzione di immobili di qualsiasi genere in Italia ed all'estero;

c) l'elaborazione di dati informativi ed economici, l'analisi dei problemi e delle procedure, l'impostazione e programmazione della elaborazione dei dati e la gestione di contabilità per aziende industriali e commerciali, lo svolgimento di ricerche di mercato e la consulenza aziendale in genere.

Essa potrà inoltre compiere tutte quelle operazioni finanziarie, mobiliari ed immobiliari che saranno ritenute opportune.

La società potrà inoltre garantire debiti di terzi, società comprese, nei modi che saranno ritenuti più opportuni: fidejussioni, avalli, coobbligazioni, garanzie reali, ecc.; il tutto nel pieno rispetto delle disposizioni di legge tempo per tempo vigenti.

Art. 3. La Società ha sede in Roma all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il registro delle Imprese ai sensi dell'art. 111 ter disp. att. cod. civ.

Nelle forme di legge la società potrà istituire e sopprimere succursali, agenzie e rappresentanze anche altrove.

Art. 4. La durata della società è fissata al 31 marzo 2050.

Capitale - Circolazione delle quote

Art. 5. Il capitale è di EUR 43.072,17 rappresentato da quote in conformità dell'art. 2468 c.c. e potrà essere aumentato per deliberazione dall'assemblea. Ai sensi del secondo comma dell'art. 2464 c.c., possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Art. 6. Le quote sono trasferibili a norma di legge.

In caso di costituzione di una pluralità di soci qualora un socio intenda trasferire per atto tra vivi a soci o terzi, a qualsiasi titolo, in tutto o in parte, la propria quota o i diritti di opzione a lui spettanti è riservato agli altri soci il diritto di prelazione. Il diritto di prelazione è escluso per la intestazione delle quote al titolare del contratto fiduciario, qualora le quote siano intestate a società fiduciarie.

Per consentire l'esercizio di questo diritto, il socio che intenda procedere al trasferimento deve darne notizia con lettera raccomandata a tutti gli altri soci risultanti dal libro soci al domicilio di ciascuno di essi indicato nel libro stesso, precisando prezzo e condizioni del trasferimento ed il nome di eventuali aspiranti acquirenti.

La comunicazione dell'esercizio del diritto di prelazione deve essere inoltrata al socio offerente mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno entro trenta giorni dalla data in cui il socio interessato al rilievo ha ricevuto notizia dell'offerta di vendita.

In ogni ipotesi prevista dal presente articolo la quota dei soci che non esercitano la prelazione si accresce a quella di chi abbia viceversa dichiarato di esercitare il diritto stesso.

Il terzo (non socio) deve essere comunque di gradimento dell'assemblea dei soci, la quale in caso di negato gradimento (che può avvenire solo per atto scritto e per motivi obiettivi) dovrà entro centottanta giorni dalla comunicazione del diniego del gradimento indicare altro soggetto che acquisti alle medesime condizioni.

Il gradimento si intende intervenuto se non è espressamente rifiutato nel termine di centottanta giorni dalla richiesta con comunicazione inviata mediante lettera raccomandata. È espressamente convenuto che le suddette procedure non si applicano in caso che la cessione avvenga da parte di una società fiduciaria.

Non è possibile dare in garanzia o comunque vincolare le quote sociali senza la preventiva autorizzazione dell'assemblea dei soci, ferma sempre restando l'incedibilità del diritto di voto.

Assemblea

Art. 7. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Art. 8. L'assemblea è convocata in conformità all'art. 2479 bis c.c. anche fuori della sede sociale purché in Italia.

In ogni caso, la deliberazione si intende adottata quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Art. 9. Ogni socio che ha diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da altra persona, anche non socia nei limiti dell'art. 2479-bis c.c.

Art. 10. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico oppure dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e in loro assenza da persona eletta dall'assemblea stessa, che nomina pure un segretario anche non socio.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed il diritto di intervento in assemblea nonché di dirigere la discussione e stabilire ordine e modalità (comunque palesi) delle votazioni.

Art. 11. L'assemblea delibera con le modalità e le maggioranze previste dall'art. 2479-bis c.c. o con il voto favorevole del socio unico.

Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal segretario.

Nei casi previsti dalla legge, o quando il Presidente lo crede opportuno, il verbale è redatto da un notaio scelto dal Presidente.

Le decisioni dei soci possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso, dai documenti sottoscritti dai soci devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa. Ogni socio ha diritto di partecipare alle decisioni previste dal presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione. Le decisioni dei soci sono prese con il voto favorevole della maggioranza dei votanti che rappresentano almeno la metà del capitale sociale. Con riferimento alle materie indicate nei numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 c.c. nonché nel caso previsto dal quarto comma dell'art. 2482 bis c.c., oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, e in ogni caso quando lo prevede la legge con norme inderogabili, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi dell'art. 2479-bis.

Amministrazione

Art. 12. La società è amministrata da un Amministratore unico oppure da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a sette membri a seconda di quanto l'assemblea ordinaria deliberi all'atto della nomina. Gli Amministratori possono essere anche non soci e resteranno in carica per il periodo determinato all'atto della nomina, oppure sino a revoca o dimissioni.

Ove il numero degli amministratori sia stato determinato in misura inferiore al massimo previsto, l'assemblea, durante il periodo di permanenza in carica del Consiglio, potrà aumentare tale numero. I nuovi Amministratori così nominati scadranno insieme con quelli in carica all'atto della loro nomina.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più Amministratori si provvederà allo loro sostituzione secondo le norme di legge. L'assemblea può tuttavia deliberare di ridurre il numero dei componenti il Consiglio a quello degli Amministratori in carica per il periodo di durata residuo del loro mandato.

Qualora per rinuncia o per qualsiasi altra causa venga a cessare la metà o più della metà degli Amministratori nominati dall'assemblea, l'intero Consiglio si intende decaduto con effetto dal momento della sua ricostituzione. In tal caso deve essere convocata d'urgenza l'assemblea per la nomina di tutti gli Amministratori.

Art. 13. L'assemblea può attribuire agli Amministratori un compenso annuo, stabilito per l'intero periodo di durata della carica. Ad essi spetta comunque il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

Art. 14. Il Consiglio nomina il Presidente, ove non vi abbia provveduto l'assemblea; può nominare un segretario scelto anche fuori dai suoi componenti. Può altresì nominare un Vice Presidente e Amministratori Delegati.

Il Consiglio può delegare nei limiti dell'art. 2381 c.c. le proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi membri ovvero ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni dei suoi membri stabilendone all'atto della nomina numero dei componenti, poteri e modalità di funzionamento.

Art. 15. Il Consiglio di Amministrazione è convocato presso la sede sociale od altrove dal Presidente, o in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice Presidente, mediante lettera raccomandata o, in caso di urgenza, mediante telegramma, telex o telefax spediti rispettivamente almeno sette giorni o almeno due giorni prima di quello della riunione.

La convocazione del Consiglio è obbligatoria quando ne è fatta domanda scritta da due consiglieri, con indicazione degli argomenti da trattare.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente e, in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice Presidente. In difetto sono presiedute da altro Amministratore designato dal Consiglio.

È ammessa la possibilità che la riunione si tenga in collegamento audio e/o audiovisivo (cd. audio o videoconferenza). In tal caso deve essere assicurata:

- a) l'identificazione di tutti i partecipanti in ciascun punto del collegamento;
- b) la possibilità per ciascuno dei partecipanti di intervenire, di esprimere oralmente il proprio avviso, di visionare, ricevere e trasmettere tutta la documentazione all'uopo necessaria;
- c) la contestualità dell'esame e delle deliberazioni.

La riunione si considera tenuta nel luogo in cui si devono trovare simultaneamente il Presidente ed il Segretario.

Art. 16. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti, in caso di parità prevale il voto di chi presiede. Le deliberazioni del Consiglio constano del verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario.

Art. 17. Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico sono investiti dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società. Possono quindi compiere tutti gli atti opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale, con la esclusione di quelli che lo statuto e la legge riservano espressamente all'assemblea.

In particolare il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico compila i bilanci; assume e licenzia il personale dipendente fissandone gli emolumenti; stipula tutti gli atti ed i contratti inerenti l'attività sociale; compie qualsiasi operazione presso gli Uffici Pubblici in genere; stipula contratti e compie qualsiasi operazione con istituti di credito; richiede affidamenti bancari.

Art. 18. Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico possono nominare uno o più direttori generali, vice-direttori generali, direttori e procuratori per singoli atti o categorie di atti determinandone i poteri, anche di legale rappresentanza, nonché gli emolumenti.

Rappresentanza

Art. 19. La rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta al Presidente o all'Amministratore unico, con facoltà degli stessi di rilasciare mandati a procuratori ed avvocati. Spetta pure al Vice Presidente e agli Amministratori Delegati, se nominati.

Sindaci - Revisione legale dei conti

Art. 20. Ove l'assemblea lo deliberasse o si rendesse necessario per legge, sarà nominato ai sensi di legge un Collegio di tre sindaci effettivi e due supplenti.

Nel rispetto delle disposizioni dell'art. 2409-bis del c.c. la revisione legale dei conti potrà essere affidata al Collegio sindacale, ad una società di revisione legale o a un revisore legale.

Esercizi - Utili

Art. 21. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 marzo di ogni anno. Al termine di ogni esercizio, il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico provvede alla redazione del bilancio secondo le norme di legge.

Entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico provvederà a convocare l'assemblea ordinaria dei soci per l'approvazione del bilancio. Qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato ovvero quando lo richiedono particolari esigenze legate alla struttura e all'oggetto della società, il Consiglio o l'Amministratore unico potrà convocare l'assemblea entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ai sensi dell'ultimo capoverso dell'art. 2364 c.c.

Art. 22. Gli utili netti - previo prelevamento di una somma non inferiore al 5% (cinque per cento) per la riserva legale fino a che non abbia raggiunto il limite di legge - verranno ripartiti fra i soci in proporzione alle quote da ciascuno di essi detenute, salvo diversa delibera di destinazione da parte dell'assemblea.

Norme finali

Art. 23. Addivenendosi in qualunque tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Art. 24. Per tutto quanto non è espressamente contemplato nel presente Statuto si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile e nelle leggi speciali in materia.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente avril.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire de TUBILUX INTERNATIONAL S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Luxembourg et dont le siège est établi au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B.61.667 (dorénavant «la Société»). La Société a été constituée par acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, du 20 novembre 1997 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 104 du 18 février 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 688 du 11 avril 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur David CARELLI, employé privé, demeurant professionnellement au, 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et demande au notaire soussigné d'acter ce qui suit: I. L'ordre du jour de l'assemblée a comme suit:

1. Approbation des comptes intermédiaires de la Société au 30 avril 2013.
2. Changement de la forme juridique de la société de façon à ce qu'elle soit transformée de société anonyme en société à responsabilité limitée.
3. Acceptation de la démission des administrateurs et commissaire aux comptes et décharge pour le mandat qu'ils ont exercé dans la société et nomination de nouveaux gérants.
4. Modification subséquente des statuts de la société.
5. Transfert du siège de la Société de Luxembourg en Italie sous condition de la délivrance d'un Certificat d'Immatriculation par le Registre de Commerce de Rome, Italie (dorénavant «Registre de Commerce italien») qui sera valable dès sa date d'émission.

6. Fixation du siège de la Société en Italie et proposition d'un nouveau nom (nouvelle dénomination) pour la continuation de la Société à Italie.

7. Modification et refonte des Statuts de la Société conformément à la législation italienne (dorénavant le «Nouveau Mémoire et Statuts de la Société»).

8. Acceptation de la démission de Monsieur Gilles JACQUET, Lux Konzern Sàrl et Lux Business Management Sàrl, en tant que membres du Conseil de gérance, légalement nommés, conformément à la législation du Luxembourg sous condition de délivrance d'un Certificat d'Immatriculation par le Registre de Commerce italien et désengagement de toute responsabilité qui découle des devoirs du Conseil d'Administration valable jusqu'à ce jour, y compris.

9. Nomination de Monsieur Antonio GAVAZZA comme nouveau gérant de la Société à partir du moment où elle sera régie par la législation italienne.

10. Certification par les Actionnaires de la Société que le nouveau Mémoire et les Statuts de la Société sont conformes aux conditions de la législation italienne, que la Société, sous condition de délivrance d'un Certificat d'Immatriculation par le Registre de Commerce italien valable dès son jour de délivrance, cesse d'être une société luxembourgeoise et elle sera exclusivement soumise aux lois italiennes en vigueur ainsi que ni le transfert du siège de la Société ni le changement de la nationalité de la Société n'entraînent la création d'une nouvelle entité juridique.

11. Délégation des pouvoirs et nomination de Monsieur Antonio GAVAZZA, qui agira selon les pouvoirs le plus étendus (y compris le pouvoir de substitution) pour toute démarche requise, y compris, non pas à titre limitatif, de l'exécution et de la remise des actes notariés, déclarations, certificats, déclarations sous serment, accords ou autres actes et conformation à toute formalité d'immatriculation et de publication à propos de l'immatriculation du transfert du siège et du changement de la nationalité de la Société au Registre de Commerce italien, et à toute démarche qui est jugée opportune ou requise afin que le siège de la Société soit transféré en Italie, conformément à la loi.

II. les actionnaires qui sont présents ou représentés et le nombre d'actions que chacun d'eux possède sont indiqués sur la liste des participants. La liste de présence est signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres de l'assemblée et le notaire soussigné et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés après être signées «ne varietur» par les mandataires, les cadres de l'assemblée et le notaire soussigné, seront annexées aux procès-verbaux.

III Il apparaît de la liste de présence que toutes les huit cent trente-quatre (834) actions de la Société sans désignation de valeur nominale, qui représentent le capital social total de la Société qui s'élève à quarante-trois mille soixante-douze euros et dix-sept cents (43.072,17 EUR) sont représentées à la présente assemblée.

IV. Étant donné que les actions qui constituent le 100% du capital social sont représentées, l'assemblée est en quorum et elle peut prendre des décisions sur les questions de l'ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré qu'ils ont été informés sur les questions de l'ordre du jour de l'assemblée avant l'assemblée et déclarent qu'ils renoncent sous condition d'assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de:

- 1) Approuver les comptes intermédiaires de la Société au 30 avril 2013.
- 2) Changer la forme juridique de la société à Luxembourg de façon à ce qu'elle soit transformée de société anonyme en société à responsabilité limitée.

Le capital social et les réserves de la Société resteront intactes, de même que chaque poste de l'actif et du passif, amortissements, estimations, dépréciations.

La société à responsabilité limitée continuera à garder les comptes tenus par la société anonyme.

- 3) Accepter la démission des administrateurs et commissaire aux comptes et décharge pour le mandat qu'ils ont exercé dans la société.

- 4) Modification subséquente des statuts de la société pour leur donner la version coordonnée suivante:

Art. 1^{er}. La Société prend la dénomination de TUBILUX INTERNATIONAL S.à r.l..

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'occulper à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre société

à la Société au aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de quarante-trois mille soixante-douze euros et dix-sept cents (43.072,17 EUR) représenté par huit cent trente-quatre (834) actions sans indication de valeur nominale.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 12 pour les assemblées non modificatives des statuts.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société, sauf délégation spéciale.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Suite à la susdite transformation, les huit cent trente-quatre (834) parts sociales de la Société sont détenues par Monseigneur Emidio FEDELI, né à Rome (RM), Italie, le 2 octobre 1942, domicilié au Via costa Rica N° 20/22, I-00040 Pomezia (RM), code fiscal italien n° FDL MDE 42 R02 H501J, et ont été nommés comme nouveaux gérants de la société:

- Monsieur Gilles JACQUET;
 - Lux Konzern Sàrl; et
 - Lux Business Management Sàrl,
- pour une durée indéterminée.

5) Transférer le siège social de la Société du Luxembourg en Italie et par conséquent, reconnaître la transformation de la nationalité de la Société de Société Luxembourgeoise en Société Italienne sous condition de délivrance d'un Certificat d'Immatriculation par le Registre de Commerce italien, qui sera valable dès sa date de délivrance, date à partir de laquelle la Société sera considérée comme ayant son siège social en Italie, conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 3, 67-1 (1) et 159 deuxième paragraphe de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciale.

6) Fixer le siège de la Société en Italie au Viale Castro Pretorio N° 122, I-00185 Rome (RM) et conserver tous les livres et les comptes de la Société à cet endroit, conformément à la loi italienne et transférer le siège de la Société en Italie avec la dénomination qui est approuvée par le Registre de Commerce italien comme la nouvelle nomination pour la continuation de la Société en Italie.

7) Changer la forme sociale de la Société de société à responsabilité limitée conformément à la loi Luxembourgeoise (S.à r.l.) en société à responsabilité limitée privée conformément à la loi italienne (S.r.l.) et adopter et établir un nouveau Mémoire et des Statuts de la Société, conformément à la législation italienne. Les nouveaux Statuts et le Mémoire sont annexés à la fin du présent acte.

8) Accepter la démission de Monsieur Gilles JACQUET, Lux Konzern Sàrl et Lux Business Management Sàrl, en tant que membres du Conseil de Gérance de la Société légalement nommés, conformément à la législation du Luxembourg sous la condition de délivrance d'un Certificat d'Immatriculation par le Registre de Commerce italien et désengagement de toute responsabilité qui découle des devoirs du Conseil de Gérance valable jusqu'à ce jour, y compris.

9) Nomination de Monsieur Antonio GAVAZZA, comme nouveau gérant de la Société du moment où elle sera régie par la législation italienne. Son mandat prendra effet à partir du moment où un Certificat d'Immatriculation sera délivré par le Registre de Commerce italien ainsi qu'elle sera régie par la législation italienne.

Deuxième résolution

L'assemblée générale certifie que le nouveau Mémoire et les Statuts de la Société sont établis conformément aux conditions de la Loi Italienne et que la Société, à la suite de la délivrance du Certificat d'Immatriculation par le Registre de Commerce italien, qui sera valable du jour de sa délivrance, cessera d'être une société luxembourgeoise, et conformément aux dispositions en vigueur de la législation italienne, elle sera exclusivement soumise aux lois italiennes en vigueur et ni le transfert du siège de la société ni le changement de sa nationalité et de son but social n'entraînent la création d'une nouvelle entité juridique.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide même de nommer Monsieur Antonio GAVAZZA, qui agira selon les pouvoirs les plus étendus (y compris le pouvoir de substitution) pour toute démarche requise, y compris, non pas à titre limitatif, de l'exécution et de la remise des actes notariés, déclarations, certificats, déclarations sous serment, accords ou autres actes et conformation à toute formalité d'immatriculation et de publication à propos de l'immatriculation du transfert du siège et du changement de la nationalité de la société au Registre de Commerce italien, et à toute démarche qui est jugée opportune ou requise afin que le siège de la société soit transféré en Italie, conformément à la loi.

MÉMOIRE ET STATUTS (CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION ITALIENNE)

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1. La società a responsabilità limitata si denomina: «TUBILUX INTERNATIONAL società a responsabilità limitata».

Art. 2. La società ha per oggetto:

a) l'assunzione, non ai fini del collocamento, - anche totalitaria e per qualsiasi importo - di partecipazioni in imprese, società, enti, consorzi ed associazioni; il finanziamento ed il coordinamento, tecnico e finanziario delle stesse: la compravendita, permuta, possesso, gestione di titoli pubblici e privati in Italia ed all'estero, nonché la compravendita di valori mobiliari in genere, il tutto anche come attività prevalente; ed esclusa comunque ogni attività diretta alla raccolta del pubblico risparmio;

b) la promozione e lo sviluppo di attività immobiliari ivi compresi la costruzione, compravendita, permuta, lottizzazione, comodato, gestione, affitto, locazione e conduzione di immobili di qualsiasi genere in Italia ed all'estero;

c) l'elaborazione di dati informativi ed economici, l'analisi dei problemi e delle procedure, l'impostazione e programmazione della elaborazione dei dati e la gestione di contabilità per aziende industriali e commerciali, lo svolgimento di ricerche di mercato e la consulenza aziendale in genere.

Essa potrà inoltre compiere tutte quelle operazioni finanziarie, mobiliari ed immobiliari che saranno ritenute opportune.

La società potrà inoltre garantire debiti di terzi, società comprese, nei modi che saranno ritenuti più opportuni: fidejussioni, avalli, obbligazioni, garanzie reali, ecc.; il tutto nel pieno rispetto delle disposizioni di legge tempo per tempo vigenti.

Art. 3. La Società ha sede in Roma all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il registro delle Imprese ai sensi dell'art. 111 ter disp. att. cod. civ.

Nelle forme di legge la società potrà istituire e sopprimere succursali, agenzie e rappresentanze anche altrove.

Art. 4. La durata della società è fissata al 31 marzo 2050.

Capitale - Circolazione delle quote

Art. 5. Il capitale è di EUR 43.072,17 rappresentato da quote in conformità dell'art. 2468 c.c. e potrà essere aumentato per deliberazione dall'assemblea. Ai sensi del secondo comma dell'art. 2464 c.c., possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Art. 6. Le quote sono trasferibili a norma di legge.

In caso di costituzione di una pluralità di soci qualora un socio intenda trasferire per atto tra vivi a soci o terzi, a qualsiasi titolo, in tutto o in parte, la propria quota o i diritti di opzione a lui spettanti è riservato agli altri soci il diritto di prelazione. Il diritto di prelazione è escluso per la intestazione delle quote al titolare del contratto fiduciario, qualora le quote siano intestate a società fiduciarie.

Per consentire l'esercizio di questo diritto, il socio che intenda procedere al trasferimento deve darne notizia con lettera raccomandata a tutti gli altri soci risultanti dal libro soci al domicilio di ciascuno di essi indicato nel libro stesso, precisando prezzo e condizioni del trasferimento ed il nome di eventuali aspiranti acquirenti.

La comunicazione dell'esercizio del diritto di prelazione deve essere inoltrata al socio offerente mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno entro trenta giorni dalla data in cui il socio interessato al rilievo ha ricevuto notizia dell'offerta di vendita.

In ogni ipotesi prevista dal presente articolo la quota dei soci che non esercitano la prelazione si accresce a quella di chi abbia viceversa dichiarato di esercitare il diritto stesso.

Il terzo (non socio) deve essere comunque di gradimento dell'assemblea dei soci, la quale in caso di negato gradimento (che può avvenire solo per atto scritto e per motivi obiettivi) dovrà entro centottanta giorni dalla comunicazione del diniego del gradimento indicare altro soggetto che acquisti alle medesime condizioni.

Il gradimento si intende intervenuto se non è espressamente rifiutato nel termine di centottanta giorni dalla richiesta con comunicazione inviata mediante lettera raccomandata. È espressamente convenuto che le suddette procedure non si applicano in caso che la cessione avvenga da parte di una società fiduciaria.

Non è possibile dare in garanzia o comunque vincolare le quote sociali senza la preventiva autorizzazione dell'assemblea dei soci, ferma sempre restando l'incedibilità del diritto di voto.

Assemblea

Art. 7. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Art. 8. L'assemblea è convocata in conformità all'art. 2479 bis c.c. anche fuori della sede sociale purché in Italia.

In ogni caso, la deliberazione si intende adottata quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Art. 9. Ogni socio che ha diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da altra persona, anche non socia nei limiti dell'art. 2479-bis c.c.

Art. 10. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico oppure dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e in loro assenza da persona eletta dall'assemblea stessa, che nomina pure un segretario anche non socio.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed il diritto di intervento in assemblea nonché di dirigere la discussione e stabilire ordine e modalità (comunque palesi) delle votazioni.

Art. 11. L'assemblea delibera con le modalità e le maggioranze previste dall'art. 2479-bis c.c. o con il voto favorevole del socio unico.

Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal segretario.

Nei casi previsti dalla legge, o quando il Presidente lo crede opportuno, il verbale è redatto da un notaio scelto dal Presidente.

Le decisioni dei soci possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso, dai documenti sottoscritti dai soci devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa. Ogni socio ha diritto di partecipare alle decisioni previste dal presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione. Le decisioni dei soci sono prese con il voto favorevole della maggioranza dei votanti che rappresentano almeno la metà del capitale sociale. Con riferimento alle materie indicate nei numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 c.c. nonché nel caso previsto dal quarto comma dell'art. 2482 bis c.c., oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, e in ogni caso quando lo prevede la legge con norme inderogabili, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi dell'art. 2479-bis.

Amministrazione

Art. 12. La società è amministrata da un Amministratore unico oppure da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a sette membri a seconda di quanto l'assemblea ordinaria deliberi all'atto della nomina. Gli Amministratori possono essere anche non soci e resteranno in carica per il periodo determinato all'atto della nomina, oppure sino a revoca o dimissioni.

Ove il numero degli amministratori sia stato determinato in misura inferiore al massimo previsto, l'assemblea, durante il periodo di permanenza in carica del Consiglio, potrà aumentare tale numero. I nuovi Amministratori così nominati scadranno insieme con quelli in carica all'atto della loro nomina.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più Amministratori si provvederà allo loro sostituzione secondo le norme di legge. L'assemblea può tuttavia deliberare di ridurre il numero dei componenti il Consiglio a quello degli Amministratori in carica per il periodo di durata residuo del loro mandato.

Qualora per rinuncia o per qualsiasi altra causa venga a cessare la metà o più della metà degli Amministratori nominati dall'assemblea, l'intero Consiglio si intende decaduto con effetto dal momento della sua ricostituzione. In tal caso deve essere convocata d'urgenza l'assemblea per la nomina di tutti gli Amministratori.

Art. 13. L'assemblea può attribuire agli Amministratori un compenso annuo, stabilito per l'intero periodo di durata della carica. Ad essi spetta comunque il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

Art. 14. Il Consiglio nomina il Presidente, ove non vi abbia provveduto l'assemblea; può nominare un segretario scelto anche fuori dai suoi componenti. Può altresì nominare un Vice Presidente e Amministratori Delegati.

Il Consiglio può delegare nei limiti dell'art. 2381 c.c. le proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi membri ovvero ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni dei suoi membri stabilendone all'atto della nomina numero dei componenti, poteri e modalità di funzionamento.

Art. 15. Il Consiglio di Amministrazione è convocato presso la sede sociale od altrove dal Presidente, o in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice Presidente, mediante lettera raccomandata o, in caso di urgenza, mediante telegramma, telex o telefax spediti rispettivamente almeno sette giorni o almeno due giorni prima di quello della riunione.

La convocazione del Consiglio è obbligatoria quando ne è fatta domanda scritta da due consiglieri, con indicazione degli argomenti da trattare.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente e, in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice Presidente. In difetto sono presiedute da altro Amministratore designato dal Consiglio.

È ammessa la possibilità che la riunione si tenga in collegamento audio e/o audiovisivo (cd. audio o videoconferenza). In tal caso deve essere assicurata:

- a) l'identificazione di tutti i partecipanti in ciascun punto del collegamento;
- b) la possibilità per ciascuno dei partecipanti di intervenire, di esprimere oralmente il proprio avviso, di visionare, ricevere e trasmettere tutta la documentazione all'uopo necessaria;
- c) la contestualità dell'esame e delle deliberazioni.

La riunione si considera tenuta nel luogo in cui si devono trovare simultaneamente il Presidente ed il Segretario.

Art. 16. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti, in caso di parità prevale il voto di chi presiede. Le deliberazioni del Consiglio constano del verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario.

Art. 17. Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico sono investiti dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società. Possono quindi compiere tutti gli atti opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale, con la esclusione di quelli che lo statuto e la legge riservano espressamente all'assemblea.

In particolare il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico compila i bilanci; assume e licenzia il personale dipendente fissandone gli emolumenti; stipula tutti gli atti ed i contratti inerenti l'attività sociale; compie qualsiasi operazione presso gli Uffici Pubblici in genere; stipula contratti e compie qualsiasi operazione con istituti di credito; richiede affidamenti bancari.

Art. 18. Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico possono nominare uno o più direttori generali, vice-direttori generali, direttori e procuratori per singoli atti o categorie di atti determinandone i poteri, anche di legale rappresentanza, nonché gli emolumenti.

Rappresentanza

Art. 19. La rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta al Presidente o all'Amministratore unico, con facoltà degli stessi di rilasciare mandati a procuratori ed avvocati. Spetta pure al Vice Presidente e agli Amministratori Delegati, se nominati.

Sindaci - Revisione legale dei conti

Art. 20. Ove l'assemblea lo deliberasse o si rendesse necessario per legge, sarà nominato ai sensi di legge un Collegio di tre sindaci effettivi e due supplenti.

Nel rispetto delle disposizioni dell'art. 2409-bis del c.c. la revisione legale dei conti potrà essere affidata al Collegio sindacale, ad una società di revisione legale o a un revisore legale.

Esercizi - Utili

Art. 21. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 marzo di ogni anno. Al termine di ogni esercizio, il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico provvede alla redazione del bilancio secondo le norme di legge.

Entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico provvederà a convocare l'assemblea ordinaria dei soci per l'approvazione del bilancio. Qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato ovvero quando lo richiedono particolari esigenze legate alla struttura e all'oggetto della società, il Consiglio o l'Amministratore unico potrà convocare l'assemblea entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ai sensi dell'ultimo capoverso dell'art. 2364 c.c.

Art. 22. Gli utili netti - previo prelevamento di una somma non inferiore al 5% (cinque per cento) per la riserva legale fino a che non abbia raggiunto il limite di legge - verranno ripartiti fra i soci in proporzione alle quote da ciascuno di essi detenute, salvo diversa delibera di destinazione da parte dell'assemblea.

Norme finali

Art. 23. Addivenendosi in qualunque tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Art. 24. Per tutto quanto non è espressamente contemplato nel presente Statuto si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile e nelle leggi speciali in materia.

Coût

Les coûts et frais, indemnités et charges sous quelque form que ce soit, incombant à la société ou mise à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à mille huit cents euros (1.800.- EUR)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée.

Le notaire soussigné, qui connaît l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française; et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra et liera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le procès-verbal ayant été lu à la partie comparante, connue dui notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, ladite partie comparante ésidence, ladite partie comparante à signé ensemble avec nous, notaire, le présent procès-verbal authentique.

Signé: D. Carelli, R. Thill, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 mai 2013. LAC/2013/21224. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013063500/664.

(130077845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Asciano Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.524.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 6 mai 2013

Conformément aux dispositions de l'article 64(2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Jean-Hugues DOUBET.

Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

ASCIANO INVEST S.A.

T. JACOB / J-H. DOUBET

Administrateur / Administrateur et Président

Référence de publication: 2013063680/16.

(130078874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Argenta Life Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 36.509.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laurence FRISING
Un mandataire

Référence de publication: 2013063677/11.

(130078664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Arraxis S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 58.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063678/9.

(130078722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Reine Blanche, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 177.159.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE ECCA», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 131.089,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mars 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «REINE BLANCHE».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative auxdites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «FIDUCIAIRE ECCA», préqualifiée.

Ces actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE ECCA», préqualifiée.

Monsieur Guillaume BERNARD, expert-comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II est nommé représentant permanent de la prédite société «FIDUCIAIRE ECCA».

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée «ADVISORY & CONSULTING», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg 11A Boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 160.540.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

4) Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 mai 2013. Relation: CAP/2013/1598. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 mai 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013063585/173.

(130076756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

AutoZone Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.002,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.687.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 06 mai 2013 les décisions suivantes ont été prises:

Démission du gérant suivant à compter du 06 mai 2013:

- Monsieur Robert van 't Hoeft, en qualité de gérant de classe A de la Société.

Nomination du gérant suivant à compter du 06 mai 2013 et pour une durée indéterminée:

- Madame Nathalie Chevalier, née le 2 mars 1977 à Kapellen, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de gérant de classe A de la Société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- Patrick van Denzen, gérant A;

- Stéphanie Schut, gérant A;

- Nathalie Chevalier, gérant A;

- Steven Gerard Beussink, gérant B;

- Amy Marie Clunan, gérant B;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nathalie Chevalier
Gérant A

Référence de publication: 2013063649/23.

(130079138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Aspelt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.313.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 février 2013:

- acceptation de la démission de Monsieur Robert van 't Hoeft en tant que gérant de la Société avec effet au 15 février 2013;

- nomination, en remplacement du gérant démissionnaire, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 15 février 2013 et pour une durée illimitée, de Monsieur Jorge Pérez Lozano, né le 17 août 1973 à Mannheim (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- confirmation que le conseil de gérance de la Société est composé des gérants suivants:

* Madame Florence Rao;

* Madame Xenia Kotoula;

* Monsieur Jorge Pérez Lozano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Pour la Société

Florence Rao

Gérant

Référence de publication: 2013063643/22.

(130078586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Agamemnon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 164.827.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 mai 2013

Le siège social de la société est transféré du 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 15-17 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg avec effet au 2 Mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063634/11.

(130079166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Beckerich Préformes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 8, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.691.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 juin 2012 que:

L'assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs de:

- M. Pierre PAPILLAUD, né le 1^{er} juillet 1935 à Vignonet (France), demeurant à 12, rue des Bruyères, F-61000 Saint-Germain du Corbeis,

- M. Lucien BERTEMES, né le 6 mai 1958 à Pétange, demeurant à 47, rue de Diekirch, L-8550 Noerdange,

- M. Michel DOUBLET, né le 31 octobre 1938 à Acques la Bataille (France, demeurant au 43, La Grouas, F-72610 Chenay.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2012.

La Société de Révision et d'Expertises Sarl, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B86.145, avec siège social à 53, route d'Arlon, L -8211 Mamer, est nommé réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Référence de publication: 2013063709/21.
(130079121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Aspelt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.313.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} mars 2013:

- acceptation de la démission de Monsieur Jorge Pérez Lozano en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013;
- nomination, en remplacement du gérant démissionnaire, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013 et pour une durée illimitée, de Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen (Pays Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- confirmation que le conseil de gérance de la Société est désormais composé des gérants suivants:
 - * Madame Florence Rao;
 - * Madame Xenia Kotoula;
 - * Monsieur Patrick van Denzen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Pour la Société
Florence Rao
Gérant

Référence de publication: 2013063644/22.
(130078990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

AICCL, Abarth & Italo Cars Club Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5322 Contern, 8, In der Grof.
R.C.S. Luxembourg F 9.542.

STATUTS

Chapitre I^{er} - Les dénominations, Siège, Durée, Exercice social et Objet

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée et Exercice social. L'association est dénommée «Abarth & Italo Cars Club Luxembourg» (ci-après l'«AICCL»).

L'AICCL a son siège à 8, in der Grof, L-5322 Contern. Il pourra être transféré à l'intérieur du pays par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

L'exercice social de l'AICCL correspond à l'année civile: il commence le premier janvier et s'achève au trente-et-un décembre de la même année.

Art. 2. Objet. L'AICCL a pour objet:

- a) de réaliser ou de soutenir toutes initiatives utiles à l'automobilisme des marques italiennes et à caractère sportif;
- b) de contribuer à la sauvegarde, conservation ou restauration des véhicules de ce type;
- c) de l'acquisition et conservation de matériel, pièces, documents et véhicules à des fins non lucratives;
- d) d'assister et de porter entraide à ses membres afin d'assurer la mobilité;
- e) d'agir dans l'intérêt de ses membres, en particulier dans le domaine de la mobilité;
- f) de proposer à ses membres des offres touristiques de haute qualité, de leur fournir les informations, documents et titres de transport nécessaires à leurs voyages et de faciliter les déplacements dans le cadre de voyages effectués par tous les moyens;
- g) de s'associer aux organismes similaires de l'étranger en vue de régler d'un commun accord avec eux les questions d'intérêt commun;
- h) de promouvoir le sport automobile dans le grand-duché de Luxembourg;
- i) de créer un lien d'amitié entre les membres;
- j) d'organiser des événements à des fins non lucratives;
- k) d'organiser des stages de pilotages auprès des écoles de maîtrise automobile;

- l) de produire des pièces spéciales des marques italiennes et à caractère sportif à des fins non lucratives;
- m) plus généralement de développer toute activité portant directement ou indirectement sur des questions intéressant l'automobile et le sport automobile à travers ses éventuelles filiales.

Chapitre II - Les membres

Art. 3. Membres. L'AICCL comprend plusieurs catégories de membres affiliés auxquels il délivre des cartes de membres différentes.

Art. 4. Membres. L'AICCL se réserve la possibilité d'admettre en tant que membres les personnes honorables qui en font la demande, qui s'acquittent de la cotisation annuelle, adhèrent aux présents statuts et aux conditions générales de l'AICCL et s'engagent à apporter leur soutien aux buts et actions poursuivis par l'AICCL, tels que ces derniers sont visés par l'objet de l'association.

Les membres peuvent choisir parmi plusieurs catégories d'affiliation décrites dans les conditions générales de l'AICCL. Ces catégories d'affiliation sont constituées notamment en fonction des critères non exclusifs suivants:

- a) membre d'honneur
- b) membre actif
- c) membre inactif

Art. 5. Obligation des membres. Les membres paient une cotisation annuelle qui est fixée par le conseil d'administration en fonction de la catégorie d'affiliation sans pouvoir être supérieure à deux cents euros.

Les cotisations annuelles couvrent l'exercice social tel que défini à l'article 1 des présents statuts.

Art. 6. Droits des membres. Les membres bénéficient de l'ensemble des prestations fournies par l'AICCL en fonction de leur catégorie d'affiliation conformément aux conditions générales de l'AICCL.

Ils ne sont pas soumis aux obligations ni ne bénéficient des droits prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 les associations et les fondations sans but lucratif (la «loi du 21 avril 1928»). Leurs droits et obligations sont fixés par les présents statuts. Les membres affiliés ne prennent pas part aux assemblées générales.

Art. 10. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre affilié se perd:

- a) par la démission volontaire;
- b) par le décès;
- c) par le non-paiement de sa cotisation annuelle;
- d) par le non-respect des chartes internes;
- e) par la décision d'exclusion à prononcer contre celui dont la conduite pourrait discréditer l'AICCL ou qui refuserait de se conformer aux statuts ou aux conditions générales de l'AICCL ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

La décision d'exclusion découlant de l'application du point (e) ne pourra être valablement prise sans que l'intéressé ait été invité de fournir ses explications, qu'il pourra transmettre par tout moyen, au moins huit jours avant la réunion du collège devant se prononcer.

L'exclusion d'un membre affilié sera prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple; celle d'un membre associé est de la compétence de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres associés présents ou représentés.

La démission volontaire est à déclarer par un écrit adressé au siège de l'AICCL et prend effet au jour de la réception par l'AICCL de cet avis.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui pour l'année en cours. Il devra restituer la carte de membre.

Chapitre III - Le conseil d'administration

Art. 11. Conseil d'administration. L'AICCL est géré par un conseil d'administration composé de sept membres au moins et de vingt-cinq membres au plus, choisis parmi les membres associés et élus par l'assemblée générale à la majorité simple et pour une durée de trois ans. La réélection d'un administrateur sortant est soumise à la même procédure. Les noms, prénoms, profession et domicile des administrateurs sont indiqués sur la liste annexée aux présents statuts.

L'administrateur ayant dépassé l'âge de 80 ans n'est plus rééligible à l'échéance de son mandat.

L'assemblée générale peut révoquer les administrateurs à tout moment. Les administrateurs peuvent démissionner du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts. Il gère les affaires de l'AICCL et a notamment pour mission de:

- a) définir la politique et les orientations générales de l'AICCL;
- b) arrêter les budgets et contrôler leur exécution;

c) pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter les dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi;

d) dresser les comptes annuels de l'exercice clos et le projet de budget de l'exercice à venir;

e) déterminer le montant des cotisations dans les limites prévues par les présents statuts;

f) nommer et révoquer les membres du comité de gérance et de contrôler l'exécution par ces membres de leurs fonctions;

g) se prononcer sur toutes les demandes d'admission de membres associés de l'AICCL. Il se prononce également sur les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres associés ou affiliés;

h) autoriser les actes et engagements de l'AICCL;

i) représenter l'AICCL dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires, et ainsi ester en justice au nom de l'AICCL représenté par son président ou vice-président;

j) acquérir, aliéner, échanger ou hypothéquer tout bien nécessaire à la réalisation de l'objet de l'AICCL, conférer tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'AICCL, procéder à la vente, à l'échange ou à l'aliénation desdits immeubles, et accorder toutes garanties et sûretés;

k) conclure des baux de toute durée, prendre à bail tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'AICCL et effectuer tous emprunts

l) conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée, donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement;

m) de mettre en oeuvre la politique de l'AICCL dans le cadre des objectifs définis par l'assemblée générale du conseil d'administration;

n) de mettre sur pied d'éventuels groupes de travail interne et d'en désigner les membres.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion de l'AICCL, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes choisies dans son sein ou en dehors. Le conseil d'administration peut alors à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Art. 13. Réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'un quart au moins des administrateurs en exprime le désir.

L'ordre du jour est fixé par le président du conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation. Il est toujours joint aux convocations. Celles-ci devront être adressées aux administrateurs par écrit, par télécopie ou par courriel au moins dix jours avant la réunion, sauf situation d'urgence, cas dans lequel la nature et les motifs justifiant l'urgence devront néanmoins être exposés dans la convocation.

Le lieu et la date de la réunion du conseil d'administration sont librement fixés par le signataire de la convocation.

Il est établie une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent entrant en séance.

La présence de quatre administrateurs au moins est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents et représentés. Les votes se doivent faire à l'unanimité du conseil d'administration.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter aux délibérations du conseil d'administration. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Les délibérations et les résolutions du conseil d'administration font l'objet de procès-verbaux qui sont signés par les administrateurs et conservés dans un registre au siège de l'AICCL.

Art. 14. Exclusion d'un administrateur. Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué, sans excuse, trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 15. Indemnisation des membres du conseil d'administration. Les conseillers d'administration, perçoivent une rétribution dont le montant est annuellement fixé.

Les frais et débours occasionnés par l'ensemble des membres, pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentations remboursés aux membres du conseil d'administration.

Chapitre IV - L'assemblée générale

Art. 16. Assemblée générale - Pouvoirs. L'assemblée générale est composée du conseil d'administration et agit dans l'intérêt de l'ensemble de l'AICCL et de ses membres.

L'assemblée générale est l'organe décisionnel de l'AICCL. Elle est responsable de toute attribution en application des présents statuts ou de la loi, et est exclusivement compétente pour se prononcer sur:

a) la rédaction et la modification des statuts;

b) l'approbation de tous rapports devant lui être présentée en vertu des présents statuts ou de la loi;

- c) l'approbation des budgets et des comptes;
 - d) la détermination des cotisations annuelles à payer par les membres associés / affiliés dans les limites prévues par les présents statuts;
 - e) l'exclusion de membres associés;
 - f) la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'AICCL, la détermination de l'affectation de l'actif net.
- Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

Assemblée générale ordinaire:

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport annuel sur la gestion du conseil d'administration, notamment sur la situation financière de l'AICCL. Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les rapports et les comptes de l'exercice clos, examine et vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire pourvoit le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'AICCL. En cas de non-rectification par l'assemblée générale ordinaire, les cotisations restent inchangées.

L'assemblée générale ordinaire pourvoit la nomination du conseil d'administration qui peuvent être voté par les membres de l'AICCL.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises par la majorité des membres.

Assemblée générale extraordinaire:

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour la modification des statuts de l'AICCL, selon les règles prévues à l'article 21 des présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire est également compétente pour prononcer la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'AICCL, selon les règles prévues à l'article 22 des présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire doit rassembler au moins les deux tiers des membres présents ou représentés de l'AICCL pour délibérer valablement. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 17. Réunion de l'assemblée générale. Convocation:

Chaque année, dans le courant du premier semestre, les membres sont convoqués en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut à tout moment décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour lui soumettre les propositions qu'il juge utiles. Il doit convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsque l'intérêt de l'AICCL l'impose. Il doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dès lors qu'un minimum d'un cinquième des membres en fait la demande.

Les convocations sont faites par avis remis au moins huit jours à l'avance à la poste. Pour être valables, elles doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs, mentionner l'ordre du jour, être établies par écrit, télécopie ou courriel. Tous les membres doivent être convoqués.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres, doit être portée à l'ordre du jour.

La convocation mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. L'assemblée générale est convoquée au siège social de l'AICCL ou en tout autre lieu stipulé dans la convocation.

Tenue de l'assemblée générale:

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par le vice-président. En cas d'empêchement du président et du vice-président, l'assemblée générale choisit son président à la majorité absolue des voix.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale statuant sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Un procès-verbal de chaque réunion de l'assemblée générale est rédigé et conservé dans un registre au siège de l'AICCL. Il est signé par le membre associé qui a rempli les fonctions de président. Les membres affiliés ainsi que les tiers justifiant d'un intérêt légitime peuvent en prendre connaissance au siège de l'AICCL. Les résolutions devant être publiées en application des exigences légales le seront en conformité avec la loi applicable.

Vote - majorité:

Chaque membre dispose d'une voix, tous les membres ont un droit de vote égal.

L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art. 18. Contrôle des comptes. Le conseil d'administration désigne un réviseur d'entreprises. Le réviseur devra vérifier la comptabilité de l'AICCL, auditer les comptes annuels et fournir un rapport de son action à l'assemblée générale. Le réviseur a accès à l'intégralité des données comptables de l'AICCL.

Chapitre V - Modification aux statuts

Art. 19. Modification des statuts. L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer sur les modifications apportées aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation. Il sera procédé en conformité avec les dispositions de l'article 8 de la loi modifié du 21 avril 1928.

En cas de modification à apporter à l'un des objets de l'AICCL, il sera procédé en conformité de l'article 8 alinéa 3 de la loi modifié du 21 avril 1928. Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre VI. - Dissolution

Art. 20. Dissolution, Liquidation et Dévolution. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'AICCL que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'article 20 de la loi modifié du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes sera affecté à des oeuvres à désigner par l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

Dans le cas où la dissolution sera prononcée par autorité de justice, en conformité des articles 18 et 19 de la loi du 21 avril 1928, la décision sur l'affectation du patrimoine net de l'AICCL appartiendra aux liquidateurs désignés par le tribunal, suivant la destination prévue par l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

Chapitre VI. - Général

Art. 21. Général. Toute question non réglée par les présents statuts sera réglée selon les prévisions légales applicables, et notamment la loi modifié du 21 avril 1928.

Art. 22. Date d'entrée en vigueur. Les présents statuts ont été adoptés par résolution de l'assemblée générale tenue le 03 Mai 2013.

Référence de publication: 2013063622/217.

(130077078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

BERF Luxco 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 160.384.

RECTIFICATIF

Extrait

Suite à une erreur administrative dans le texte de la réquisition déposé auprès du Registre de commerce et des sociétés Luxembourg le 18 avril 2013 référence L130061007, la démission de Paul van der Kuil, en tant que gérant de classe A de la Société est indiquée au 30 avril 2013, tandis que sa démission en tant que gérant de classe A de la Société a été acceptée avec effet au 12 avril 2013.

En outre, le formulaire de réquisition a erronément mentionné la nomination de Arno Hagemans, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 30 avril 2013, tandis que sa nomination en tant que gérant de classe A de la Société a été acceptée avec effet au 12 avril 2013

Le texte de la réquisition aurait du lire:

En date du 12 avril 2013 l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul van der Kuil, en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet au 12 avril 2013.

- de nommer Arno Hagemans, né le 6 août 1957 à Veendam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au De Beek 18, 3871 MS Hoevelaken, Pays-Bas, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 12 avril 2013.

- de nommer Claudine Schinker, née le 31 mars 1964 à Pétange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 30 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

76825

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013063713/31.

(130079039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Agana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 152.857.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 mai 2013

Monsieur HEITZ Jean-Marc est révoqué de ses fonctions de commissaire aux comptes

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

AGANA S.A.

Régis DONATI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013063657/17.

(130079298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

ABM Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 119.841.

—
Le Bilan arrêté au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013063652/10.

(130078607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Atlas Consulting S.A., Société Anonyme,
(anc. Integra Solutions S.A.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 93.088.

—
L'an deux mille treize, le vingt-trois avril.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTEGRA SOLUTIONS S.A." (numéro d'identité N 2003 22 07 805), avec siège social à L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 93.088, constituée N sous la dénomination de «LUX-ITC S.A.» suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 3 avril 2003, publié au Mémorial C, numéro 534 du 16 mai 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Georges d'HUART en date du 4 août 2003, publié au Mémorial C, numéro 950 du 16 septembre 2003 et suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 19 janvier 2007, publié au Mémorial C, numéro 589 du 12 avril 2007, ledit acte contenant changement de la dénomination sociale en «INTEGRA SOLUTIONS S.A.» et en date du 9 octobre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2654 du 30 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent BALZANO, gérant de société, demeurant à Thionville (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme MOUREAU, gérant de société, demeurant à Guénange (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale en «ATLAS CONSULTING S.A.» et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2) Administrateurs - Commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «ATLAS CONSULTING S.A.» et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . al. 1^{er} .** Il existe une société, anonyme sous la dénomination de ATLAS CONSULTING S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Arnaud COSSA et de Madame Gaëlle ZAYER comme administrateurs et celle de Monsieur Philippe ILLOUL comme administrateur, respectivement administrateur-délégué de la société et de leur donner décharge de leurs fonctions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Vincent BALZANO, gérant de société, né à Moyeuvre-Grande (France) le 29 février 1968, demeurant à F-57100 Thionville; 39, rue de Paris.

b) Monsieur Christophe MIDY, ingénieur, né à Thionville (France) le 22 mars 1974, demeurant à F-57300 Mondelange, 33, rue des Hirondelles.

c) Monsieur Jérôme MOUREAU, gérant de société, né à Metz (France) le 23 septembre 1973, demeurant à F-57310 Guénange, 11, rue du Bois.

L'assemblée décide de: nommer Monsieur Vincent BALZANO, préqualifié sub a), en qualité d'administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société «CONCORD INTERNATIONAL MARKETING S. à r.l.» comme commissaire aux comptes de la société et de lui donner décharge de sa fonction.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée «PRISMA CONSULTING S. à r.l.», ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 101.674.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: BALZANO, J.-M. WEBER, MOUREAU, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 mai 2013. Relation: CAP/2013/1509. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 7 mai 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013063568/81.

(130076845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Mavy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 91.995.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n°624/13 rendu en date du 02 mai 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme MAVY S.A. dont le siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté a été dénoncé en date du 21 mai 2010.

Pour extrait conforme

Maître Clément MARTINEZ

Avocat / Le Liquidateur

Référence de publication: 2013063577/15.

(130077286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

NIAM IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.283.

L'adresse professionnelle de Monsieur Simon Barnes, gérant de catégorie B de la Société, est désormais le 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013063583/13.

(130077007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Blue Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.250.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 127.915.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales avec effet au 29 avril 2013 que:

- 3i Europartners Va L.P., ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:
 - * 1.654.248 parts sociales de classe A1 et 41.694 parts sociales de classe B à ALTERCAP CCA I S.A..
- 3i Europartners Vb L.P., ayant son siège social au 16, Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:
 - * 12.832 parts sociales de classe A1 et 46.217 parts sociales de classe B à ALTERCAP CCA I S.A;
 - * 924.986 parts sociales de classe A1 à ECAS 2011-1 Loan B.V.;
 - * 895.853 parts sociales de classe A1 à DCEMF Holdings Ltd.
- 3i Pan European Buyouts 2006-08A L.P., ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni, a cédé:
 - * 23.065 parts sociales de classe A1, 200.681 parts sociales de classe A2 et 29.255 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd;
 - * 1.738.619 parts sociales de classe A2 et 6.889 parts sociales de classe B à ALTERCAP CCA I S.A.;
 - * 964.676 parts sociales de classe A2 et 52.600 parts sociales de classe B à ECAS 2011-1 Loan B.V..

- 3i Pan European Buyouts 2006-08B L.P., ayant son siège social au 16, Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:

* 1.751 parts sociales de classe A1, 220.429 parts sociales de classe A2 et 6.736 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- 3i Pan European Buyouts 2006-08C L.P., ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:

* 3.797 parts sociales de Classe A1, 478.118 parts sociales de classe A2 et 14.611 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- Pan European Buyouts Co-Invest 2006-08 L.P. ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:

* 399 parts sociales de classe A1, 50.264 parts sociales de classe A2 et 1.536 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- Pan European Buyouts (Nordic) Co-Invest 2006-08 L.P. ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:

* 49 parts sociales de class A1, 6.179 parts sociales de classe A2 et 188 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- Pan European Buyouts (Dutch) Co-Invest 2006-08 L.P. ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:

* 27 parts sociales de classe A1, 3.364 parts sociales de classe A2 et 102 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- Monsieur Christian SENFF, résidant Anrichterstrasse 47, 94036 Passau, Allemagne a cédé:

* 30.801 parts sociales de classe A1 et 402.900 parts sociales de classe B à ALTERCAP CCA I S.A.;

* 17.088 parts sociales de classe A1 et 223.550 parts sociales B à ECAS 2011-1 Loan B.V.;

* 17.088 parts sociales de classe A1 et 223.550 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- Donau Management GmbH & Co. KG, ayant son siège social Dr.-Emil-Brichta-Strasse 3a, 94036 Passau, Allemagne, a cédé:

* 331.800 parts sociales de classe B à Altercap CCA I S.A.;

* 184.100 parts sociales de classe B à ECAS 2011-1 Loan B.V.;

* 184.100 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- Monsieur Gerhardt Sundt, résidant Tällestrasse 62, 72160 Horb am Neckar, Allemagne a cédé:

* 118.500 parts sociales de classe B à ALTERCAP CCA I S.A.;

* 65.750 parts sociales de classe B à ECAS 2011-1 Loan B.V.;

* 65.750 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- 3i Group Investments L.P., ayant son siège social au 16, Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni, a cédé:

* 45 parts sociales de Classe A1, 5.641 parts sociales de classe A2 et 172 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

Suite à ces transferts, les parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- ALTERCAP CCA I S.A., ayant son siège social au 412, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 153371, détient:

* 1.697.881 parts sociales de classe A1,

* 1.738.619 parts sociales de classe A2,

* 948.000 parts sociales de classe B.

- ECAS 2011-1 Loan B.V., ayant son siège social Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro 34258963 auprès du registre des sociétés d'Amsterdam, détient:

* 942.074 parts sociales de classe A1,

* 964.676 parts sociales de classe A2,

* 526.000 parts sociales de classe B.

- DCEMF Holdings Ltd. ayant son siège social P.O. Box 309GT, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée sous le numéro 166263 auprès du registre des sociétés des Iles Caïmans, détient:

* 942.074 parts sociales de classe A1,

* 964.676 parts sociales de classe A2,

* 526.000 parts sociales de classe B.

REPLACE la cession de parts sociales déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013 sous le n° L130078337, non encore publiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Pour Blue Holding Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013063696/80.

(130078896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

ABF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 101.951.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013063650/10.

(130079152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Lenz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 151, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 177.160.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Paul LENZ, horloger, né à Pétange le 19 mars 1952, demeurant à L-4930 Bascharage, 101, boulevard J.-F. Kennedy.

2.- Monsieur Yves LENZ, salarié, né à Esch-sur-Alzette le 8 octobre 1978, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 54, rue du Viaduc.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "LENZ s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bascharage. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes les activités relevant des domaines de l'horlogerie et de la bijouterie.

Elle pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Paul LENZ, préqualifié, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) Monsieur Yves LENZ, préqualifié, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Yves LENZ, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-4940 Bascharage, 151, avenue de Luxembourg.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-P. LENZ, Y. LENZ, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 mai 2013. Relation: CAP/2013/1596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 13 mai 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013063571/136.

(130076767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Cassius S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue J.-P. Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 147.009.

Extrait des décisions écrites de l'associé unique de la société prises en date du 10 mai 2013

L'associé unique de la Société accepte la démission de Madame Susan Beller Yoss de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet au 10 mai 2013.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer, en qualité de nouveau gérant de classe A de la Société, avec effet au 10 mai 2013 et pour une durée indéterminée, Monsieur Yoav Magen, né à Israël le 21 août 1976, dont l'adresse professionnelle est située au 745, Fifth Avenue, NY 10151, New York, Etats Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cassius S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2013063735/16.

(130078741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Brevan Howard Investment Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 146.364.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du mercredi 17 avril 2013

Résolutions

- L'Assemblée Générale a décidé le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Justin Egan, Philippe Lespinard, Paul Guillaume, Jev Mehmet et de Madame Tracey McDermott.

- L'Assemblée Générale a décidé le renouvellement du mandat de KPMG Audit s.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises.

- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

BREVAN HOWARD INVESTMENT FUND II

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2013063726/19.

(130078457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Azure Hotel Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Azure Property Investments S.A.).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 104.192.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of April.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "AZURE PROPERTY INVESTMENTS S.A.", (hereafter the "Company"), with registered office in L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre Dame, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 104.192, incorporated pursuant to a deed of M^e Paul DECKER, then notary residing in Luxembourg-Eich, on the 10th of November 2004, published in the Mémorial C number 87 of the 1st of February 2005,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the officiating notary on the 20th of June 2007, published in the Mémorial C number 1728 of the 16th of August 2007.

The Meeting is presided by Mrs. Geneviève BLAUEN-ARENDT, company director, residing professionally in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Annerose GÔBEL, corporate administrator, residing professionally in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

The Meeting elects as scrutineer Mrs. Sandra KAISER, corporate manager, residing professionally in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the Company's denomination into "AZURE HOTEL INVESTMENTS S.A." and subsequent amendment of the first sentence of article 1 of the articles of incorporation.

B) That the shareholder, present or represented, as well as the number of its shares, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the proxy of the represented shareholder, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxy of the represented shareholder, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that the shareholder, present or represented, declares having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the Company's denomination into "AZURE HOTEL INVESTMENTS S.A." and to modify subsequently the first sentence of article 1 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

" **Art. 1^{er}. (First sentence).** There exists a public limited company under the name of "AZURE HOTEL INVESTMENTS S.A." "

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 900,- EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have together with Us the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède

L'an deux mille treize, le dix-huit avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AZURE PROPERTY INVESTMENTS S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.192, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 10 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 87 du 1^{er} février 2005,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1728 du 16 août 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Geneviève BLAUENARENDT, company director, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

La Présidente désigne comme secrétaire, Madame Annerose GÖBEL, corporate administrator, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra KAISER, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en "AZURE HOTEL INVESTMENTS S.A." et modification subséquente de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que l'actionnaire, présent ou représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire présent ou son mandataire, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'actionnaire représenté, signée ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, et que l'actionnaire, présent ou représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'étant nécessaire.

E) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "AZURE HOTEL INVESTMENTS S.A." et de modifier sub-séquemment la première phrase de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. (Première phrase).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AZURE HOTEL INVESTMENTS S.A."."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 900,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Geneviève BLAUEN-ARENDT, Annerose GÖBEL, Sandra.

KAISER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 2013. Relation GRE/2013/1772. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013063687/110.

(130078812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Aqua Planning S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 94.575.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063676/9.

(130079148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Compagnie Piere Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.748.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE PIERE HOLDING S.A.-SPF

Société Anonyme-Société de Gestion de Patrimoine Familial

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013065296/14.

(130081174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Clearstream Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 60.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065291/10.

(130080625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Clear Vision International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 72.155.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Julien Meriaudeau de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs, leurs mandats finissant à l'issue de l'assemblée générale en 2015, à savoir:

- Monsieur Didier FAUQUE, administrateur et administrateur-délégué, demeurant à F-92380 Garches (France), 33, Rue Jean Mermoz, et

- Madame Sandrine LE GARREC, administrateur, demeurant à F-92290 Châtenay-Malabry, 34, Grande Voie des Vignes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013065288/18.

(130080843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Cheryl Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 73.159.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2013 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2014

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur, et Président;

- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;

- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg;

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013065282/18.

(130080626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Criterium International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 511.825,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 164.101.

Extrait des résolutions des associés prises en date du 1^{er} mars 2013

Il résulte des résolutions prises par les Associés de la société que:

- Madame Cristina FILENO est révoquée de son poste de Gérant de Classe B de la société avec effet immédiat;

- Monsieur Thierry DEROCHETTE, expert-comptable, né le 19 décembre 1971 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est nommé Gérant de Classe B de la société avec effet immédiat.

La société est désormais engagée par la signature conjointe du Gérant de Classe A et du Gérant de Classe B.

Le 1^{er} mars 2013.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2013065271/18.

(130080373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Corporate Express Silver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 75.881.

Par résolutions circulaires signées en date du 13 février 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

- révocation de Rob PETERS, avec adresse professionnelle au 74, Meentweg, 1405 JD Bussum, Pays-Bas, de son mandat de gérant, avec effet au 14 août 2012;

- nomination de Manon Capel, avec adresse professionnelle au 20, Dorpsstraat, 1151 AD Broek Waterland, Pays-Bas, au mandat de gérant, avec effet au 14 août 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065269/15.

(130080452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

CFT Forever S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 175.091.

L'an deux mille treize, le quatorze mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CFT Forever S.A.», établie et ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 janvier 2013, en voie de publication, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 175091.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Emilie DELAGE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a comme objet social, pour son compte ou pour le compte d'autrui, les prestations de services, l'assistance administrative, l'aide à la gestion quotidienne et des ressources humaines, le management de sociétés et la mise en relation de clientèle.

La société a également pour objet l'activité de conseil en management ou en organisation d'événements, pouvant prendre la forme d'une étude, du conseil, de courtage ou de service en tous domaines ou sous quelque autre forme que ce soit. Elle est notamment active dans le domaine du voyage et des loisirs. La société pourra notamment organiser des formations et des séminaires dans tous domaines et sous quelque forme que ce soit.

La société pourra encore, pour son propre compte acquérir, détenir, louer et vendre des biens meubles ou immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Elle aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion,

le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut enfin réaliser toutes opérations civiles, immobilières et mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, et prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorise. Elle aura également la possibilité de créer un établissement commercial ouvert au public.»

2.- Modification de l'article 3 des statuts.

3.- Transfert du siège social de la société de L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

4.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a comme objet social, pour son compte ou pour le compte d'autrui, les prestations de services, l'assistance administrative, l'aide à la gestion quotidienne et des ressources humaines, le management de sociétés et la mise en relation de clientèle.

La société a également pour objet l'activité de conseil en management ou en organisation d'événements, pouvant prendre la forme d'une étude, du conseil, de courtage ou de service en tous domaines ou sous quelque autre forme que ce soit. Elle est notamment active dans le domaine du voyage et des loisirs. La société pourra notamment organiser des formations et des séminaires dans tous domaines et sous quelque forme que ce soit.

La société pourra encore, pour son propre compte acquérir, détenir, louer et vendre des biens meubles ou immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Elle aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut enfin réaliser toutes opérations civiles, immobilières et mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, et prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorise. Elle aura également la possibilité de créer un établissement commercial ouvert au public.»

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a comme objet social, pour son compte ou pour le compte d'autrui, les prestations de services, l'assistance administrative, l'aide à la gestion quotidienne et des ressources humaines, le management de sociétés et la mise en relation de clientèle.

La société a également pour objet l'activité de conseil en management ou en organisation d'événements, pouvant prendre la forme d'une étude, du conseil, de courtage ou de service en tous domaines ou sous quelque autre forme que ce soit. Elle est notamment active dans le domaine du voyage et des loisirs. La société pourra notamment organiser des formations et des séminaires dans tous domaines et sous quelque forme que ce soit.

La société pourra encore, pour son propre compte acquérir, détenir, louer et vendre des biens meubles ou immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Elle aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut enfin réaliser toutes opérations civiles, immobilières et mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, et prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorise. Elle aura également la possibilité de créer un établissement commercial ouvert au public.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: DELAGE, DELATTRE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15/05/2013. Relation: EAC/2013/6206. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065278/155.

(130080611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Vodafone Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.904.166.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.612.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of May.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

VODAFONE INTERNATIONAL 1 SARL, a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 83088,

duly represented by Sean O'Brien, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 6 May 2013.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Vodafone Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 73612, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 31 December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 20 March 2000, number 217. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 22 March 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the "Company").

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to convert the currency in which the share capital is currently expressed from US Dollars into Euros, at a foreign exchange rate of one point twenty-eight thousand one hundred and ninety five US Dollars (USD 1.28195) for one Euro (EUR 1.00), being the Bloomberg foreign exchange rate applicable as at 1 April 2013. The share capital of forty-six billion twenty-seven million three hundred and forty-six thousand US Dollars (USD 46,027,346,000) shall thus be converted into thirty-five billion nine hundred and four million one hundred sixty-six thousand three hundred and nine Euros and fourteen cents (EUR 35,904,166,309.14) represented by forty-six million twenty-seven thousand three hundred and forty-six (46,027,346) shares without par value, effective as of 1 April 2013.

Second resolution

In order to fix the par value of the shares of the Company at one thousand Euro (EUR 1,000), the sole shareholder decides to reduce the share capital of the Company by an amount of three hundred and nine Euros and fourteen cents (EUR 309.14) and to allocate it to a special non distributable reserve.

Therefore the share capital of the Company will be set at thirty-five billion nine hundred and four million one hundred sixty-six thousand Euros (EUR 35,904,166,000).

Third resolution

The sole shareholder further decides to proceed to the cancellation of all existing forty-six million twenty-seven thousand three hundred and forty-six (46,027,346) shares of the Company and to the issue of thirty-five million nine hundred and four thousand one hundred sixty-six (35,904,166) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000) each.

All the thirty-five million nine hundred and four thousand one hundred sixty-six (35,904,166) new shares are allocated to the sole member, Vodafone International 1 S.a r.l.

As a result of the foregoing, the share capital of the Company is set at thirty-five billion nine hundred and four million one hundred sixty-six thousand Euros (EUR 35,904,166,000), represented by thirty-five million nine hundred and four thousand one hundred sixty-six (35,904,166) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000) each, effective as of 1 April 2013.

Fourth resolution

As a consequence of the first resolution, Article 6 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at thirty-five billion nine hundred and four million one hundred sixty-six thousand Euros (EUR 35,904,166,000), represented by thirty-five million nine hundred and four thousand one hundred sixty-six (35,904,166) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000) each"

The General meeting grants full power and authority to the Board of Managers to take all necessary actions in order to implement the foregoing resolution.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that this deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

VODAFONE INTERNATIONAL 1 SARL, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83088,

dûment représentée par Sean O'Brien demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 6 mai 2013.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de la société Vodafone Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73612, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 mars 2000, numéro 217. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 mars 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la devise dans laquelle le capital social est actuellement exprimé en US Dollars en Euros, à un taux de change de un virgule vingt-huit mille cent quatre-vingt-quinze US Dollars (USD 1.28195) pour un Euro (EUR 1,-), qui représente le taux de change Bloomberg en vigueur à la date du 1^{er} avril 2013. Le capital social d'un montant de quarante-six milliards vingt-sept millions trois cent quarante-six mille US Dollars (USD 46.027.346.000) est alors converti en un montant de trente-cinq milliards neuf cent quatre millions cent soixante-six mille trois cent neuf Euros et quatorze cents (EUR 35.904.166.309.14), représenté par quarante-six millions vingt-sept mille trois cent quarante-six (46.027.346) parts sociales sans valeur nominale, avec effet au 1^{er} avril 2013.

Seconde résolution

Afin de fixer à mille Euros (EUR 1.000,-) la valeur nominale de parts sociales de la Société l'associé unique décide de réduire le capital social de trois cent neuf Euros et quatorze cents (EUR 309.14) et de les affecter à une réserve spéciale non distribuable. Ainsi, le capital social de la Société sera fixé à trente-cinq milliards neuf cent quatre millions cent soixante-six mille Euros (EUR 35.904.166.000)

Troisième résolution

L'associé unique décide également de procéder à l'annulation des quarante-six millions vingt-sept mille trois cent quarante-six (46.027.346) parts sociales existantes et d'émettre trente-cinq millions neuf cent quatre mille cent soixante-six (35.904.166) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les trente-cinq millions neuf cent quatre mille cent soixante-six (35.904.166) nouvelles parts sociales sont affectées à l'associé unique, VODAFONE INTERNATIONAL 1 SARL.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est fixé à trente-cinq milliards neuf cent quatre millions cent soixante-six mille Euros (EUR 35.904.166.000), représenté par trente-cinq millions neuf cent quatre mille cent soixante-six (35.904.166) parts sociales ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, avec effet au 1^{er} avril 2013.

Quatrième résolution

A la suite de la première résolution, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-cinq milliards neuf cent quatre millions cent soixante-six mille Euros (EUR 35.904.166.000), représenté par trente-cinq millions neuf cent quatre mille cent soixante-six (35.904.166) parts sociales ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

L'assemblée générale procure plein pouvoir et autorité au conseil de gérance pour prendre toute mesure nécessaire à la résolution qui précède.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. O'Brien et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2013. LAC/2013/21845. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065076/127.

(130079971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Velan SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8392 Nospelt, 18, rue d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 24.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065071/10.

(130079778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Notz, Stucki Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 35.060.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 6 mai 2013

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société tenue en date du 6 mai 2013 que:

- Le mandat des administrateurs suivants sera renouvelé pour une durée d'un an:

* Monsieur Marc Maisonneuve,

* Monsieur Paolo Faraone,

* Monsieur Christoph La Roche,

* Monsieur Théo Limpach.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013067164/17.

(130083071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Naeva S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 31.795.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 mai, 2013 que les personnes suivantes:

- Monsieur Giovanni VITTORE;
- Monsieur Frédéric NOËL;
- Monsieur Roland DE CILLIA.

ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Est réélu commissaire pour la même période;

CERTIFICA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, RC B86770.

Suite à un déménagement, CERTIFICA Luxembourg S.à r.l., commissaire de la société susmentionnée, demeure désormais à l'adresse, 1, rue du Glacis, L - 1628 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013067168/24.

(130082774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Alona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 82.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063660/9.

(130078757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

" BELVEDERE REAL ESTATE ", Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 99.618.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 6 mai 2013 pour statuer sur les exercices clos au 31 décembre 2012

L'Assemblée acte les démissions de Messieurs Mario Reinert et Alex Sulkowski de leurs mandats d'administrateurs et nomme en remplacement:

- Monsieur Joachim Engstler, né le 03 janvier 1972 à Dilligen/Saar (D) et demeurant à L-5433 Niederdonven, rue des Romains 16A

- Monsieur Peter Hoff, né le 24 janvier 1963 à Bitburg (D) et demeurant à D-52064 Aachen, Allée Maria-Theresta 25,
Leurs mandats d'administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016 appelée à statuer sur les comptes de 2015.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Patrick Meyer, architecte, avec adresse professionnelle à 6b, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,
- Monsieur Joachim Engstler, né le 03 janvier 1972 à Dilligen/Saar (D) et demeurant à L-5433 Niederdonven, rue des Romains 16A,

- Monsieur Peter Hoff, né le 24 janvier 1963 à Bitburg (D) et demeurant à D-52064 Aachen, Allée Maria-Theresta 25,

Référence de publication: 2013063710/21.

(130078749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

BPER International Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 61.517.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mai 2013:

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2014:

- M. Giuseppe Lusignani, Président et Membre du Conseil d'Administration, Via San Carlo 8/20 I-41121, Modena, Italie
- M. Marco Righi Nidi, Membre du Conseil d'Administration, Via San Carlo 8/20 I-41121, Modena, Italie
- M. Maurizio Morgillo, Membre du Conseil d'Administration, Via San Carlo 8/20 I-41121, Modena, Italie
- M. Enrico Gorla, Membre du Conseil d'Administration, 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- M. Gian Enrico Venturini, Membre du Conseil d'Administration, Via San Carlo 8/20 I-41121, Modena, Italie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BPER International Sicav

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A

Francesco Molino / Guillaume André

Director / Director

Référence de publication: 2013063723/19.

(130079093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Brevan Howard Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 144.263.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du mercredi 17 avril 2013

Résolutions

- L'Assemblée Générale a décidé le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Justin Egan, Philippe Lespinard, Paul Guillaume, Jev Mehmet et de Madame Tracey McDermott.
- L'Assemblée Générale a décidé le renouvellement du mandat de KPMG Audit s.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises.
- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

BREVAN HOWARD INVESTMENT FUND

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2013063724/19.

(130078459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

SunEd Reserve Luxco Parent IV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.150.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 15 avril 2013

1. Monsieur Daren SCHNEIDER, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 21 novembre 1968, demeurant professionnellement à CT 06830 (Etats-Unis d'Amérique), 1, Lafayette Place, Greenwich, a été nommé comme gérant de type A pour une durée indéterminée.

2. Le nombre de gérants a été augmenté de 5 (cinq) à 6 (six).

Luxembourg, le 17.05.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SunEd Reserve Luxco Parent IV

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013064126/16.

(130078773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Suomi Broadcast Networks Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.439.600,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.468.

En date du 25 avril 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Nomination de PriceWaterHouseCooper, une société coopérative, enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B65477 et ayant pour adresse le 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Luxembourg, au poste de Réviseur d'entreprise agréé pour l'audit des comptes annuels de la Société commençant au 05 avril 2012 et se terminant au 31 décembre 2012, et qui se tiendra en 2013;

- Réélection de PriceWaterHouseCooper, au poste de réviseur d'entreprise agréé pour l'audit des comptes annuels de la Société se terminant au 31 décembre 2013, et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Suomi Broadcast Networks Holding Luxembourg S.à r.l.
Gwenaëlle Cousin
Gérant B

Référence de publication: 2013064127/19.

(130078791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Sireo Immobilienfonds No.4 SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 100.893.

Aus den Beschlüssen der ordentlichen Aktionärsversammlung der Gesellschaft vom 10. Mai 2013 geht hervor:

- dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder (administrateurs) Christian Eike Schütz, Wolfgang A. Baertz, Hilmar Friedrich-Rust und Uwe Druckenmüller bis zur ordentlichen Aktionärsversammlung, die im Jahre 2014 abgehalten wird, verlängert wurden; und

- dass Deloitte Audit S.à r.l., Luxemburg, als Abschlussprüfer (Réviseur d'Entreprises) für das Geschäftsjahr 2013 ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. Mai 2013.

Für die Gesellschaft
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013064123/18.

(130078870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

SDE, système D énergie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 161B, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 168.828.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société

Tous les actionnaires étant présents:

Les actionnaires décident:

- de transférer le siège social de la société du 165A, Route de Longwy à L-4751 PETANGE au 161B, Route de Longwy à L-4751 PETANGE.

Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

En nom de SDE, système D énergie S.A.
Alain DAENEN
Administrateur unique

Référence de publication: 2013064140/17.

(130078787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Schlassuecht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 166.939.

En date du 17 mai 2013, les associés de la société précisent que certaines adresses inscrites au registre de commerce et des sociétés n'ont pas été mises à jour.

Ils précisent que j'adresse professionnelle de l'associée J.O.C FINANCES S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B97566 est:

98, rue de Mersch

L-8181 KOPSTAL

Ils précisent que l'adresse professionnelle de l'associé M. Robert FRANK, né le 15.03.1964 est:

98, rue de Mersch

L-8181 KOPSTAL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013064139/20.

(130078912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Sanlois s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 41.485.

Extrait rectificatif (Enregistré et déposé le 25.04.2013 - L130065588)

Les contrats de cession des parts de la société SANLOIS S.à.r.l., ayant son siège au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 41 485, ont été signés le 14 mars 2013.

Ainsi, l'actionnariat de la société SANLOIS S.à.r.l. se compose à compter du 14 mars 2013 comme suit:

- HILLSIDE Finance S.A., Sabana Norte 100N, 65W from Las Tunas, San José (Costa Rica), immatriculée au National Public Registry du Costa Rica sous le numéro 3-101284027, pour 499 parts,

- DUDLEY International S.A., Rohrmoser, Pavas, 300 m South Llama del Bosque Park, San José (Costa Rica), immatriculée au National Public Registry du Costa Rica sous le numéro 3-101-284013, pour 1 part.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013064137/18.

(130078973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Société Générale Financing and Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.794.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 30 avril 2013**Résolution unique*

Transfert du siège social de la Société du 15 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg au 33 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 30 avril 2013.

Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident de transférer le siège social de la Société du 15 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg au 33 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 30 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

SOCIETE GENERALE FINANCING AND DISTRIBUTION

Référence de publication: 2013064165/16.

(130078752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Sagui S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 122.080.

*Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social 217 route d'Esch, L-1471
Luxembourg, le 16 mai 2013 à 14h45*

Délibérations

Après analyse et délibération:

1. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, la démission de Monsieur Richard Segal de son mandat d'administrateur.

2. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, la nomination, à compter de ce jour, de la société S.F.D. Sàrl, RC B122811, 171 route de Longwy L-1941 Luxembourg. Son mandat expirera en 2017.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration de la société est composé des personnes suivantes:

Monsieur Serge ATLAN

Monsieur Denis MINGARELLI

S.F.D. Sàrl représentée par son Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013064135/22.

(130078824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Swinton Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.471.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Avril 2013.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2013064131/14.

(130078639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Sicav Euro Continents, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R.C.S. Luxembourg B 49.850.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale de Sicav Euro Continents du 09 avril 2013

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste d'administrateurs:

Messieurs: Vincent DE PRAET

René GICQUEL

Chemin de Crevaz Tzevaux 10

Suisse 1264 SAINT CERGUE

Michel PARIZEL

Jean-Jacques PIRE

Mesdames: Elisabeth LACOUTURE

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste de Réviseur: DELOITTE SA

L'Assemblée Générale

Référence de publication: 2013064149/18.

(130078431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Sicav Euro Continents, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 49.850.

Extrait du procès verbal du conseil d'administration de Sicav Euro Continents du 09 avril 2013.

Le Conseil d'Administration a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an aux postes:

1) *Président du Conseil d'Administration:*

Mr Jean-Jacques Pire

2) *Administrateurs Délégués:*

Mr Vincent De Praet

Me Elisabeth Lacouture

Rue Le Poll 49

F-57570 Boust

FRANCE

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013064150/18.

(130078431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Sernami Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 145.907.

Il résulte d'une résolution écrite de l'actionnaire unique datée du 18 avril 2013 que M. Marc SCHMIT, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé, avec effet immédiat, au poste d'Administrateur unique de la Société, en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l.

Référence de publication: 2013064144/14.

(130079264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

SEB SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.

R.C.S. Luxembourg B 35.166.

EXTRAIT

Monsieur Alexander Klein et Madame Marie Winberg ont démissionné de leur poste d'administrateurs avec effet au 2 avril 2013.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 17 avril 2013, ont été nommés administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2014:

Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4 rue Peterelchen, président du conseil d'administration

Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen, 8

Monsieur Ralf Ferner avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen

Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen

A été nommé réviseur d'entreprises agréé pour un mandat prenant fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2014:

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064141/22.

(130078532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Siyoman Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 70.738.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2013 que:

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de MONTBRUN REVISION S.à r.l.:

* Gestman S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 37378 avec siège social au 23, rue Aldringen

- L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013064157/15.

(130078770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Société Anonyme des Bétons Frais, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schifflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».

R.C.S. Luxembourg B 6.752.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Schifflange le 10 avril 2013

L'assemblée constate que le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société FIDUO, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B56248, arrive à échéance et décide de ne pas le renouveler.

L'assemblée décide de confier le mandat de réviseur d'entreprises agréé à la société AUDITEURS ASSOCIES, ayant son siège social au 32, Boulevard Joseph II, à L-1840 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B93937, représentée par Monsieur Philippe SLENDZAK.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013064161/17.

(130078571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

BMC 2012 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 166.943.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions des Associés de la Société prise en date du 6 mars 2013 que:

- Monsieur Julien LAGREZE, né le 29 août 1977 à Marignane (France), demeurant à Chemin de l'Anglais, 1, F-13590 Meyreuil (France) a été nommé gérant de type A de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013 et ce pour une durée indéterminée.

- La démission de Monsieur Luc GERONDAL de son poste de gérant de type B a été acceptée, avec effet au 6 mars 2013.

- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant au 156 rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, a été élu gérant de type B, avec effet au 6 mars 2013 et pour une durée indéterminée.

La société prend acte que Monsieur Benoît BAUDUIN, gérant de type B, réside dorénavant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013064462/22.

(130079703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.